

DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION

Le Collège communal de la Ville de Saint-Hubert, porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, **le permis d'environnement P.E.U. 07/2025 relatif à l'organisation d'un évènement de motocross les 2 et 3 aout 2025, au sein du Parc industriel Idelux à 6870 ST-HUBERT est octroyé.**

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés du 15/07/2025 au 04/08/2025 à l'administration communale (service technique), du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux (uniquement sur rendez-vous, en téléphonant préalablement au 061/26.09.62).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l'arrêté contre paiement du prix coûtant.

Un recours auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne c/o Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur) dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision du permis pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière, ou jusqu'au trentième jour en cas de permis unique.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué en cas de permis unique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment sur base du formulaire repris à l'annexe XI dudit arrêté.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 de la Division de la Prévention et des Autorisations, Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Jambes.

A Saint-Hubert, le 07/07/2025.

Le Directeur général,
F. LEROY



Le Bourgmestre,
D. NEUVENS